

ENVIRONNEMENT, FINANCES PUBLIQUES

LA TAXE CARBONE EN TROIS QUESTIONS

La taxe carbone est une taxe à but environnemental visant à limiter les émissions de dioxyde de carbone et de gaz à effet de serre, afin de lutter contre le réchauffement climatique.

Elle vise à limiter les activités polluantes en faisant payer les pollueurs à proportion de leurs émissions.

Quel est l'impact de cette taxe et sa zone d'application ?

La répercussion de la taxe sur les produits finaux augmente leur prix, favorisant les produits dont la production dégage moins d'émissions de dioxyde de carbone. Une alternative aux produits polluants doit donc exister. Une augmentation progressive de la taxe permet de guider les investissements, en laissant le temps nécessaire aux consommateurs et aux entreprises de s'adapter.

Elle peut s'appliquer sur les produits, la production, l'importation ou la consommation d'énergie fossile.

Depuis 2009, le Danemark, la Finlande, la Norvège et la Suède appliquent une taxe carbone.

En France, qu'en est-il ?

Souhaité par le précédent Gouvernement en 2009, un projet de taxe carbone, baptisé «contribution carbone», était prévu au sein du projet de budget 2010. Au total, cette taxe aurait dû rapporter 4,1 milliards d'euros de recettes fiscales en 2010, dont 2,2 milliards payés par les ménages. Présentée comme une «révolution fiscale» devant «modifier durablement» les comportements des Français, la taxe visait à inciter les individus à réduire leurs émissions de CO₂ en s'appliquant à consommer des énergies propres, moins taxées donc moins onéreuses. Selon les calculs de l'Insee, son entrée en vigueur prévue au 1er/01/2010 aurait dû générer une augmentation générale des prix de 0,3% au premier trimestre 2010, est une hausse d'environ 4 centimes par litre d'essence. Son montant était fixée à 17 euros la tonne de dioxyde de carbone (CO₂).

Mais en décembre 2009, le Conseil Constitutionnel décidait d'annuler ce projet de taxe carbone, dans son intégralité. Dans leur décision, les juges ont estimé que la loi créait trop d'exemptions, contraires à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique avancé par le législateur et contraire au principe d'égalité face à l'impôt. En effet, moins de la moitié des émissions de gaz à effet de serre aurait été soumise à la contribution carbone. Le mécanisme de la taxe prévoyait des compensations pour les ménages (crédit d'impôt) et des exemptions de certains secteurs (transports maritimes, fluviaux, routiers et agriculteurs). A la suite de cette remise en cause, le projet d'instaurer une taxe carbone en France a été abandonné, jusqu'au projet de loi de Finances pour 2014, présenté en septembre 2013.

Que prévoit le projet de loi de finances pour 2014 en la matière ?

La création d'une « contribution climat énergie » est introduite dans le projet de loi de finances pour 2014 (article 20 et 22 du projet



Crédit photo Fotolia

La taxe carbone vise à favoriser les produits dont la production dégage moins d'émissions de dioxyde de carbone

En l'absence de taxe carbone en tant que telle, une taxation implicite des émissions de CO₂ est possible, notamment par le biais de taxes sur les énergies polluantes telles que la taxe intérieure sur la consommation de produits pétroliers ou les droits de douanes sur les importations d'hydrocarbures.

initial). Il ne s'agit pas directement d'instaurer une taxe carbone : il s'agit d'augmenter les taux des différentes taxes intérieures de consommation sur les produits énergétiques de façon progressive et proportionnée au contenu de dioxyde de carbone (CO2) dégagé par ces énergies. Sont concernées les énergies fossiles telles que l'essence, le gazole, le fioul, le gaz, le charbon.

Des mesures de compensation pour les exploitants agricoles seraient prévues, face à l'augmentation des taxes intérieures sur la consommation de carburant ou de gaz par l'intégration de l'assiette «carbone». La reconduction du dispositif de remboursement partiel de ces taxes est prévue au titre des quantités acquises entre le 1^{er}/1/2013 et le 31/12/2013. Au titre des années qui suivent, ce remboursement partiel perdurerait pour les volumes de gazole, de fioul lourd et de gaz naturel.

Cette nouvelle assiette « carbone » ne constitue pas un nouvel impôt en soi, mais vient majorer le montant des taxes préexistantes à savoir, la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques), la TICGN (taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel) et la TICC (taxe intérieure de consommation sur le charbon). L'objectif premier est d'inciter financièrement les entreprises et les particuliers à «verdir» leurs comportements en renchérissant le prix des énergies les plus néfastes pour le climat, tout en s'offrant une nouvelle recette fiscale.

L'augmentation est fixée dans le code des douanes et pour chaque produit de manière à tenir compte de leurs émissions en CO2. Ainsi, la valeur de la tonne de carbone s'élèvera à 7 € en 2014, à 14,5 € en 2015 et 22 € en 2016. La taxe doit rapporter 340 millions d'euros à l'Etat l'an prochain. Elle générera 4 milliards d'euros en 2016 : une grande partie des recettes issues de cette taxe devrait contribuer à financer le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) en faveur des entreprises, à hauteur de 3 milliards en 2016. Le milliard supplémentaire servirait à financer la transition énergétique.

Le tableau B du 1 de l'article 265 du Code des douanes est modifié et indique l'évolution progressive des tarifs de 2014 à 2016 pour chaque produit.

Ce projet prévoit pratiquement les mêmes exemptions que le projet 2009. Mais ses concepteurs ne craignent pas une remise

Le remboursement partiel de taxes perdurerait pour les volumes de gazole, de fioul lourd et de gaz naturel consommés par l'agriculture.

| Désignation des produits | Indice d'identification | Unité de perception | Tarifs en euros | | |
|---|-------------------------|---------------------|---|-------|-------|
| | | | 2014 | 2015 | 2016 |
| Gazole : destiné à être utilisé comme carburant sous condition d'emploi | 20 | hectolitre | 8,86 (contre 7,20 €/hectolitre pour les consommations au titre de 2012) | 10,84 | 12,83 |
| Fuel domestique | 21 | hectolitre | 5,66 | 7,64 | 9,63 |
| Fioul lourd | 24 | 100 Kg nets | 2,19 | 4,53 | 6,88 |

en cause pas le Conseil constitutionnel, car le motif invoqué cette fois-ci est simplement celui du financement public.

Du fait de la baisse équivalente des taxes existantes (taxes intérieures de consommation : TIC), la composante CO2 n'aura pas d'effet sur les prix des carburants routiers (essence et gazole) en 2014. Mais les taxes augmenteront bien par la suite, au moins en 2015 et 2016.

Pour le gaz, les taxes devraient augmenter dès 2014. Mais cette hausse ne devrait pas affecter les particuliers, actuellement exemptés de la TIC sur le gaz naturel.

Le prix du fioul domestique pourrait progresser de 2,73 centimes par litre, dès 2014. Avec cette contribution climat-énergie, les prix de l'essence augmenteraient de 2,06 centimes par litre, à partir du 1er avril 2015 et de 2,04 centimes en 2016, en tenant compte de la TVA qui s'élèvera, dans deux ans, à 20%. De son côté, le gazole progressera de 2,38 centimes, dans deux ans, et de 2,39 centimes, en 2016, selon les calculs de l'Union française des industries pétrolières.

La mise en place d'une telle contribution climat-énergie n'aura d'impact sur le plan environnemental avec la réorientation des consommateurs vers des énergies dites propres ou moins polluantes, que dans l'hypothèse de la mise en place d'énergies alternatives, qui à ce jour, n'existent pas encore à grande échelle en France. ●

Blandine SAGET
Chambres d'agriculture France
Direction Entreprises et conseil

Extrait du tableau B :

Remarques : le gazole non routier (GNR) utilisé par les exploitants agricoles pour leurs travaux est identifié à l'indice 20 du présent tableau comme gazole destiné à être utilisé comme carburant sous condition d'emploi. La présente tarification intègre l'assiette « carbone ».

Retrouvez toutes nos infos sur notre site : www.chambres-agriculture.fr



flashez ce code et entrez sur notre site

